

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 30 MARS 2023

N° VILLE\_2023DL032

**Date de convocation** : 24 mars 2023

**Nombre de conseillers en exercice** : 33

**OBJET** : BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTIONS 2023 - SPORT - 2ème partie

L'an deux mille vingt trois, le trente mars à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEQUENG, Sylvie DOMER, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO

Excusés / absents : Eddie BREVALLE, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Sandra GAUSSUIN-PISKULA

Rapporteur : Laurence MOULIN

Vu les articles 1 et 2 du décret du 30 octobre 1935 et l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux contrôles des associations subventionnées ;

Vu la loi n° 2021-875 1<sup>er</sup> juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations ;

Vu le règlement intérieur relatif à la dévolution des subventions municipales ;

Considérant les dossiers de subventions établis par les associations ;

Considérant que les montants inscrits ci-après sont des prévisions budgétaires, c'est-à-dire, des décisions d'ouvertures de crédits ;

Considérant que la subvention attribuée pour soutenir un événement est un plafond ; elle ne pourra être mandatée qu'à concurrence du montant réel et définitif des dépenses engagées par l'association pour ledit événement ;

Considérant que les associations dont le montant de subvention est supérieur au seuil réglementaire devront conclure une convention avec la ville ;

Considérant que ces subventions pourront être versées en une ou plusieurs fois ;

Il est proposé au conseil municipal de répartir les subventions aux associations en 2023 de la manière suivante :

IMPUTATION	ASSOCIATIONS	MONTANT
------------	--------------	---------

<b>BUDGÉTAIRE</b>		<b>(en euros)</b>
65 30 65748	Association familiale	3 000,00
65 30 65748	Corbas Full Contact	1 000,00
65 30 65748	Corbas-Mions Gymnastique	5 250,00
65 30 65748	Delta Pétanque	700,00
65 30 65748	Aéro Modèles Club du Rhône (AMCR)	500,00
65 30 65748	Entente Badminton	5 800,00
65 30 65748	Échecs Club de Corbas	7 400,00
65 30 65748	Football Club de Corbas	22 200,00
65 30 65748	GR Corbas	8 700,00
65 30 65748	Handball Club Corbas	5 500,00
	<b>S/TOTAL FON. 30</b>	<b>60050,00</b>

De plus, pour les bénéficiaires figurant ci-après, les montants ne seront attribués qu'après la production des éléments (copies de factures, fourniture de documents budgétaires et financiers, etc.) montrant que les conditions spécifiques exigées par la ville ont été respectées.

Il est précisé pour toutes ces associations que les montants conditionnés sont compris dans le tableau précédemment examiné (la liste de subventions).

Les conditions sont donc personnalisées en fonction du bénéficiaire et de la nature de l'activité. Elles sont précisées ci-dessous :

Frais de transports :

- Échecs Club de Corbas pour 800 €(déplacements régionaux et nationaux)
- GR Corbas pour 1 200 €
- Entente badminton pour 700 €

Organisation de manifestations sportives ou de projets sportifs « fléchés » sur la ville de Corbas :

- Échecs Club de Corbas pour 500 € (tournoi)
- Football Club de Corbas pour 1 500 € (tournoi Gaby Gaétan)
- Football Club de Corbas pour 1 500 € (tournois jeunes)

Frais de formation :

- Échecs Club de Corbas pour 300 €
- Football Club de Corbas pour 1 200 €
- Corbas-Mions Gymnastique pour 250 €

Enfin, sous réserve de la production préalable de leur numéro SIRET à la demande de la commune, les mandatements de la part de la subvention non conditionnée seront effectués selon le calendrier suivant :

- Association familiale : 3 000 € en avril 2023
- Corbas Full Contact : 1 000 € en avril 2023
- Corbas-Mions Gymnastique : 2 500 € en avril 2023 et 2 500 € en mai 2023
- Delta pétanque : 700 € en mai 2023
- Entente badminton : 2 550 € en avril 2023 et 2 550 € en mai 2023
- Échecs Club de Corbas : 3 800 € en avril 2023 et 2 000 € en mai 2023
- Football Club de Corbas : 12 000 € en avril 2023 et 6 000 € en mai 2023

- GR Corbas : 3 750 € en avril 2023 et 3 750 € en mai 2023
- Handball Club Corbas : 5 500 € en avril 2023
- AMCR : 500 € en avril 2023

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 20 mars 2023,

**En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

- **APPROUVE** les subventions telles que décrites ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer des conventions avec les associations dont le montant de subvention est supérieur au seuil réglementaire ;
- **DIT** que ces subventions pourront être versées en une ou plusieurs fois selon le calendrier cité ci-dessus ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget principal 2023 au compte 65748 du chapitre 65.

**Adopté à l'unanimité**

Les jour, mois, et an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,